

(1)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1892.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS AU BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Me conformant aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires, à des transferts et à des régularisations au Budget de l'exercice 1891.

Les crédits supplémentaires proposés s'élèvent à fr. 380,676 84; les transferts portent sur une somme de crédits de fr. 1,610,331 91, y compris les 150,000 francs transférés du Budget de la Gendarmerie au Budget de la Guerre. Crédits supplémentaires et transferts font l'objet de deux tableaux cotés *A* et *B*, annexés au projet de loi. Quant aux régularisations, elles concernent quelques dépenses de peu d'importance, ensemble fr. 14,043 93, se rapportant à des exercices clos et pouvant se liquider sur le Budget de 1891.

Les diverses propositions qui vous sont soumises sont justifiées dans une note explicative placée à la suite du projet de loi.

Il importe de faire remarquer qu'il a été tenu compte, dans la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1892, des propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations dont on a à s'occuper ici. Ces propositions ne modifient donc point les prévisions d'après lesquelles le Budget de l'exercice 1891 se clôturerait par un boni évalué modérément à 7 millions.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1891, des crédits supplémentaires montant à la somme de trois cent quatre-vingt mille six cent soixante-seize francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 380,676 84), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1887 et antérieurs) et à des exercices clos (1888, 1889 et 1890), ainsi que pour faire face à des dépenses de l'exercice 1891.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis par Ministère et par service conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Ministère de la Justice	fr.	14,500	»
— des Affaires Étrangères		11,176	03
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		61,425	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		115,152	55
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		154,856	95
— des Finances.		45,606	35
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	380,676	84

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés au Budget de l'exercice 1891, à concurrence d'une somme de un million quatre cent soixante mille trois cent trente et un francs quatre-vingt-onze centimes (fr. 1,460,331 91), les transferts détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministère et par service ainsi qu'il suit :

Dette publique	fr.	2,562	»
Ministère de la Justice		191,166	41
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		15,045	50
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.		957,000	»
— de la Guerre.		311,560	»
— des Finances.		3,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	1,460,331	91
		<hr/>	

ART. 3.

Le Budget du corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1891, est diminué d'une somme de cent cinquante mille francs (150,000 fr.) qui est portée en augmentation à l'article 24 du Budget du Ministère de la Guerre pour le même exercice.

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer à charge du Budget de son Département pour l'exercice 1891 :

1° Sur l'article 3, une somme de trois cent cinquante-huit francs soixante-quinze centimes (fr. 358 75) se rapportant à l'exercice 1890, pour travaux relatifs au Bulletin du Ministère;

2° Sur l'article 73, une somme de quinze cents francs (1,500 fr.) au profit de M. l'Administrateur-Inspecteur de l'Université de Liège, à titre d'indemnité de logement, de chauffage et d'éclairage, à partir du 1^{er} avril 1891;

3° Sur l'article 89, une somme de mille francs (1,000 fr.) due à un professeur de l'Université de Liège, du chef d'un cours de droit public commencé en 1890 à l'École normale des humanités et continué à l'Université de Liège;

4° Sur l'article 98, une somme de cinquante-sept francs vingt centimes (fr. 57 20) due à un professeur d'athénée pour frais de route et de séjour, en qualité de délégué au concours général de 1890.

ART. 5.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur l'article 51 du Budget de son Département pour l'exercice 1891 :

1° Une somme de six cent vingt-deux francs soixante et onze centimes (fr. 622 71) pour honoraires d'avocats se rapportant à l'exercice 1890;

2° Une somme de neuf mille un francs cinquante-cinq centimes (fr. 9,001 55) représentant des frais de procédure, ainsi que des honoraires d'avocats et d'avoués, pour des instances en expropriation de terrains de la route militaire de Namur pendant les exercices 1888 à 1891.

ART. 6.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer sur l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1891, une somme de quinze cent trois francs soixante-douze centimes (fr. 1,503 72), se rapportant à l'exercice 1890.

ART. 7.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 29 avril 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(6)

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(8)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires au Budget de l'exercice 1891, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1887 et antérieurs) et à des exercices clos (1888, 1889 et 1890), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1891.

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT		TOTAL par ARTICLE.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1890 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
				Ministère de la Justice.			
IV.	»	»	18 ^{bis}	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	7,000	»	7,000
IX.	»	»	40 ^{bis}	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État	1,500	»	1,500
»	XIII.	»	58	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.	6,000	»	6,000
TOTAL pour le Ministère de la Justice . . .					14,500	»	14,500
				Ministère des Affaires Étrangères.			
IV.	»	»	28 ^{bis}	Frais de voyage relatifs aux exercices antérieurs et qui n'ont pu être liquidés faute de ressources suffisantes	8,200	»	8,200
VII.	»	»	57	Émigration. — Service médical et surveillance . .	»	2,976 05	2,976 05
TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères					8,200	2,976 05	11,176 05
				Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
IV.	»	»	18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.	»	21,000	21,000
V.	»	»	24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.	»	7,000	7,000
X.	»	»	42	Observatoire royal; frais de matériel, etc. . . .	»	15,000	15,000
»	»	»	48	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel, etc.	»	5,725	5,725
XI.	»	»	55	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien, frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	»	1,200	1,200
XIII.	»	»	95	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, etc.	»	11,500	11,500
TOTAL pour le Min. de l'intér. et de l'Inst publ.					»	61,425	61,425

BUDGET DE L'EXERCICE 1891				MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1880 et antérieurs	de l'exercice 1891	PAR ARTICLE
ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX				
				Ministère de l'Agriculture de l'Industrie et des Travaux publics			
I	"	4		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	"	4,116 95	4,116 95
"	"	5		Honoraires des avocats du Département	"	884 50	884 50
III	"	9		Indemnités pour bestiaux abattus et subsides aux fonds provinciaux d'agriculture	"	32,000 "	32,000 "
"	"	10		Service vétérinaire, inspection, traitements, indemni- tés, frais de route et de tournée, frais de bureau et de matériel, médecins vétérinaires agricoles, indemnités Secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gou- vernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin — bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	"	15,000 "	15,000 "
"		11		Amélioration des races d'animaux domestiques Subsides aux provinces et encouragements	"	15,000 "	15,000 "
"		17		Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agri- culture et d'horticulture de l'Etat, frais des com- missions de surveillance et des jurys	"	2,400 "	2,400 "
"		25		Pisciculture, repeuplement des cours d'eau	"	3,700 "	3,700 "
V		35		Conseil supérieur du commerce et de l'industrie — Traitement des secrétaires — Frais divers	"	5,400 "	5,400 "
IX	"	60		Frais relatifs aux irrigations de la Campine	"	78 "	78 "
"	"	68		Etudes de projets, achat d'instruments et de livres, matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles.	"	15,400 "	15,400 "
"	XIV	"	85	Forêts domaniales	4,956 55	"	4,956 55
"	"	"	84	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	599 02	"	599 02
"	"	"	85	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	1,086 85	"	1,086 85
"	"	"	86	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanoux et boisement des dunes domaniales	772 87	"	772 87
"	"	"	87	Ponts et chaussées — Etudes de projets, impressions, frais d'adjudication, etc.	8 40	"	8 40
"	"	"	88	Batiments civils — Etudes de projets, etc., chauf- frage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles	15,072 86	"	15,072 86
"	"	"	89	Chemins de fer en construction	495 40	"	495 40
"	"	"	90	Impressions, achat de livres, etc.	161 15	"	161 15
TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc					21,155 08	93,979 45	115,152 53

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		TOTAL
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1891 et antérieurs.	de l'exercice 1891.	par ARTICLE.
ORDRES.	NUMÉROS.	ORDRES.	NUMÉROS.				
				Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
II	•	17	•	Traction et matériel. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	•	7,755	7,755
•	•	22	•	Transports. — Traitements et indemnités des fonc- tionnaires et employés	•	54,605	54,605
•	•	27	•	Transports. — Pertes et avaries, etc.	•	27,800	27,800
•	•	29	•	Perception des recettes et contrôles. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	•	5,500	5,500
•	•	30	•	Perception des recettes et contrôles. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	•	5,907	5,907
IV	•	48	•	Marine. — Traitements, salaires, etc.	•	5,500	5,500
•	X	•	57	Chemins de fer. — Voies et travaux. — Salaires. . .	1,581	56	1,581
•	•	•	58	Id. id. Entretien	1,728	65	1,728
•	•	•	59	Id. Traction et matériel. — Combustible.	160	52	160
•	•	•	60	Id. Transports. — Traitements, etc.	154	17	154
•	•	•	61	Id. id. Pertes et avaries	47,676	17	47,676
•	•	•	62	Postes. — Traitements et indemnités des fonction- naires et employés	166	67	166
•	•	•	63	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, etc., confiés à la poste	444	55	444
•	•	•	64	Dépenses imprévues non libellées au Budget	78	10	78
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc.	51,779	95	154,856
				Ministère des Finances.			
I	•	5	•	Honoraires des avocats et des avoués du Départe- ment. — Frais de procédure: remise des greffiers, etc	1,514	95	1,514
•	•	6	•	Matériel.	•	6,099	6,099
III	•	19	•	Suppléments de traitements	12,000	•	12,000
•	•	22	•	Indemnités, primes et dépenses diverses	15,000	•	15,000
IV	•	30	•	Matériel.	597	85	597
•	•	32	•	Dépenses du domaine	225	05	225
VI	•	35	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget	•	8,468	8,468
				TOTAL pour le Ministère des Finances	29,157	81	45,606
				— — des Chemins de fer, etc.	51,789	95	154,856
				— — de l'Agriculture, etc.	21,155	08	115,152
				— — de l'Intérieur, etc.	•	61,425	61,425
				— — des Affaires Étrangères	8,200	•	11,176
				— — de la Justice	14,500	•	14,500
				ENSEMBLE. . fr.	124,780	84	589,676

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 avril 1892.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(12)

BUDGET DE L'EXERCICE 1894.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(14)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1894.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1° Dette publique	14	2,562 »	6	2,562 »
TOTAL pour le service de la Dette publique		2,562 »		2,562 »
	6	5,000 »	5	17,500 »
	8	15,000 »	44	27,000 »
	10	39,000 »	46	155,000 »
	12	21,000 »	49	5,750 »
	15	1,200 »	50	4,500 »
	19	500 »	52	1,200 »
	25	35,500 »	54	1,800 »
2° Ministère de la Justice	29	1,000 »	56	416 41
	31	8,000 »		
	55	1,000 »		
	55	416 41		
	41	57,500 »		
	47	4,500 »		
	48	5,750 »		
	57	1,800 »		
TOTAL pour le Ministère de la Justice		191,166 41		191,166 41
	15	250 »	14	250 »
	19	5,559 »	18	158 »
	33	2,299 50	20	2,278 »
	75	5,735 »	21	5,221 »
	101	100 »	22	21 50
3° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	118	1,500 »	71	250 »
			75	3,500 »
			76	1,985 »
			85	100 »
			116	1,500 »
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique		15,043 50		15,043 50

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	8	5,000 "	14	130,900 "
	9	56,000 "	18	138,800 "
	20	175,000 "	25	180,000 "
4° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	21	414,000 "	27	472,200 "
	26	285,000 "	56	16,000 "
	28	6,000 "		
	37	16,000 "		
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	fr.	957,000 "		957,000 "
	6	16,450 "	4	28,000 "
	8	5,150 "	7	27,300 "
	9	750 "	11	45,000 "
	10	54,700 "	12	27,100 "
	25	186,900 "	13	20,500 "
	51	26,110 "	14	41,500 "
5° Ministère de la Guerre	35	21,500 "	17	51,000 "
			18	260 "
			19	5,500 "
			24	21,400 "
			28	25,000 "
			29	6,000 "
			52	7,700 "
			54	8,500 "
TOTAL pour le Ministère de la Guerre	fr.	311,500 "		311,560 "
6° Ministère des Finances	26	5,000 "	30	5,000 "
TOTAL pour le Ministère des Finances	fr.	5,000 "		5,000 "
— — de la Guerre		311,560 "		311,560 "
— — des Chemins de fer, etc.		957,000 "		957,000 "
— — de l'Intérieur, etc.		15,043 50		15,043 50
— — de la Justice		191,166 41		191,166 41
— pour le service de la Dette publique.		2,562 "		2,562 "
ENSEMBLE.	fr.	1,460,531 91		1,460,531 91

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 avril 1892.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.



(18)

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

ART. 18^{bis}. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques (crédit non limitatif). (Les frais de transfert des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour liquider les dépenses dont les déclarations ont été présentées après la clôture de l'exercice (voir annexe A).

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 40^{bis}. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Montant des créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

Chaque année, le Département est obligé de demander un crédit pour pourvoir au paiement des frais d'entretien d'indigents; ces dépenses ne peuvent être liquidées que lorsque l'instruction relative au domicile de secours est terminée (voir annexe B).

CHAPITRE XIII (nouveau).

ART. 58 (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Les dépenses à couvrir au moyen de ce crédit supplémentaire sont autres que celles dont il est question aux articles 48 et 40 ci-dessus; elles sont relatives à des créances se rapportant à des exercices clos, dont l'énumération suit :

Créance des colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten.	fr.	47	»
Id.	id.	1,057	»
Solde d'une facture du <i>Moniteur Belge</i>		637	61
Créance de M. Larcier		40	»
— M. Van der Borgt.		49	50
— M. Proost		72	20
— M. le docteur Peeters		46	»
— M. le chevalier de Wouters		33	70
— M. Reypens.		21	40
— M. le docteur Lentz		52	20
— Id. id.		47	40
— M. Cools.		60	»
— M. Coosemans		596	70
— M. Lothaire.		41	50
— M. Devaux		560	»
— M. Chauleur		850	»
Créance du greffier du tribunal de 1 ^{re} instance de Bruxelles, du chef de dépenses accidentelles		4,017	50
Créances qui pourraient encore être présentées avant la fin de la clôture du Budget de 1891		780	29
TOTAL. . . fr.		6,000	»

2^e MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 28^{bis}. — *Frais de voyage relatifs aux exercices antérieurs et qui n'ont pu être liquidés faute de ressources suffisantes.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,200 francs.

Plusieurs réclamations concernant des indemnités de frais de voyage incombant aux exercices antérieurs, sont parvenues à l'Administration après la clôture des Budgets de ces mêmes exercices.

Pour y satisfaire dans une mesure équitable, le crédit sollicité est nécessaire.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 57. — *Émigration, service médical et surveillance.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,976 05.

L'insuffisance du crédit de 18,100 francs, inscrit à cet article, s'est de nouveau fait sentir en 1891.

Cette situation tient au développement du mouvement de l'émigration par le port d'Anvers et à l'augmentation considérable qui en résulte dans le chiffre des vacations dues aux experts du service.

5° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,000 francs.

A Anvers et à Mons, il a dû être fait aux hôtels du Gouvernement provincial des frais extraordinaires d'appropriation, d'ameublement et autres, auxquels les crédits ordinaires n'ont pas permis de faire face. De là, la demande exceptionnelle d'un crédit supplémentaire de 21,000 francs, dont 12,000 francs pour la province d'Anvers et 9,000 francs pour la province de Hainaut.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Cette somme est indispensable pour permettre la liquidation des frais de route et de vacation dus à des membres des conseils de revision et des commissions provinciales de milice de six provinces.

CHAPITRE X

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 42. — *Observatoire royal, frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour acquitter des frais de déménagement et autres de l'Observatoire royal. Il a été d'autant moins possible de solder ces dépenses sur la dotation annuelle de l'Observatoire, que cette dotation, limitée à 52,200 francs, qui doit suffire aux frais de matériel, d'entretien des bâtiments, de chauffage, d'éclairage, d'acquisitions et réparations d'instruments, d'impression des publications, etc., est grevée de plusieurs engagements extraordinaires, notamment d'une dépense annuelle de fr. 5,353 33 pendant trois ans, du chef de l'achat, au Gouvernement français, d'un exemplaire du prototype du mètre.

ART. 48. — *Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,725 francs.

Le transfert des services de l'Administration des archives générales, dans les bâtiments du palais de l'ancienne Cour, a entraîné une dépense d'environ 10,000 francs, qu'il a été impossible d'acquitter complètement sur l'allocation de 8,000 francs affectée au matériel de l'établissement. La somme demandée doit permettre de solder le complément des frais de ce déménagement ainsi que des dépenses de matériel restées en souffrance par suite de l'imputation des frais de transfert sur la dotation budgétaire.

CHAPITRE XI.

BEAUX - ARTS.

ART. 53 — *Palais des beaux-arts à Bruxelles. Traitement du gardien; frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200 francs.

Cette somme est nécessaire pour payer les frais imprévus concernant ledit palais.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 55. — *Athénées royales (loi du 1^{er} juin 1850); personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,500 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

5,500 francs pour les traitements supplémentaires du quatrième trimestre 1891, attribués à des régents de langue moderne, par application de l'article 9 de l'arrêté royal du 30 juin 1881 ;

6,000 francs pour compléter certaines parts d'intervention du Trésor public dans les dépenses du service ordinaire de 1891 et pour couvrir des indemnités dues à des agents intérimaires qui remplacent des professeurs en congé pour maladie.

4^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour ; courriers extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,116 95.

L'insuffisance que présente cette allocation provient notamment de missions à l'étranger confiées à plusieurs membres du corps des ponts et chaussées attachés à l'Administration centrale.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 884 50,

destiné à pourvoir au paiement d'une partie des honoraires dus à un avocat étranger au Département.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour bestiaux abattus et subsides aux fonds provinciaux d'agriculture.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,000 francs.

Pendant l'année 1891, le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de faire abattre un grand nombre d'animaux suspects d'être atteints de pleuro-pneumonie contagieuse, cette maladie s'étant manifestée dans certaines régions où jusqu'ici elle n'avait pas été constatée. Il s'agissait, dans l'occurrence, d'éteindre radicalement les foyers de maladie, but qui ne pouvait être atteint que par le sacrifice de tous les animaux se trouvant dans les étables contaminées. Ainsi s'explique l'insuffisance relativement considérable que présente l'allocation affectée au paiement des indemnités pour bestiaux abattus.

ART. 10. — *Service vétérinaire : inspection, traitements, indemnités, frais de route et de tournée, frais de bureau et de matériel; médecins vétérinaires agréés, indemnités. — Secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin. — Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'insuffisance de ce crédit provient, d'une part, des dépenses auxquelles a donné lieu la réorganisation du service vétérinaire et, d'autre part, des nombreux déplacements auxquels les médecins vétérinaires du Gouvernement ont été astreints pendant l'année 1891 pour les causes énoncées à l'article précédent.

ART. 11. — *Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces et encouragements.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Dans toutes les provinces, les dépenses résultant de l'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des espèces chevaline et bovine ont été beaucoup plus élevées en 1891 qu'en 1890. L'insuffisance que présente le crédit de l'article 11 provient de l'engagement pris par le Gouvernement d'intervenir pour la moitié dans l'exécution de ces règlements.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE SUPÉRIEUR, MOYEN ET PRIMAIRE.

ART. 17. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,400 francs.

Il s'agit de couvrir les dépenses extraordinaires nécessitées par l'application de la nouvelle loi sur l'enseignement agricole.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 25. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,700 francs.

Cette somme est indispensable pour payer les primes établies par l'arrêté royal du 9 juillet 1889, relatif à la destruction des loutres.

CHAPITRE V.

INDUSTRIE.

ART. 35. — *Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitement du secrétaire. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,400 francs.

La session de 1891 du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce a été très laborieuse, ce collège ayant eu à examiner les nombreuses et graves questions que soulève l'échéance de nos traités de commerce.

Ce Conseil ayant dû tenir un grand nombre de séances et faire imprimer de nombreux documents, les dépenses ont nécessairement dépassé les prévisions qui se rapportent aux frais d'une année ordinaire.

CHAPITRE IX.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SERVICE DES IRRIGATIONS DE LA CAMPINE.

ART. 60. — *Frais relatifs aux irrigations de la Campine.*

Crédit supplémentaire demandé : 78 francs.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de transmission des télégrammes du service des irrigations de la Campine pendant les troisième et quatrième trimestres de l'année 1891.

SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

ART. 68. — *Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, frais d'adjudication, ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,400 francs.

Ce crédit supplémentaire est sollicité en vue de rembourser à l'Administration des chemins de fer de l'État les frais de fournitures et de camionnage de charbon, de bois d'allumage et de copeaux, d'objets d'éclairage, de nettoyage et de chauffage pour le service du Palais de Justice de Bruxelles. Il se justifie par cette double considération que l'hiver de 1890-1891 a été très rigoureux et que le charbon a atteint un prix très élevé.

CHAPITRE XIV (nouveau).

Crédits supplémentaires demandés :

ART. 83. — <i>Forêts domaniales</i>	fr.	4,956 55
ART. 84. — <i>Entretien ordinaire ou extraordinaire et dépenses d'exploitation de canaux et rivières.</i>		599 02
ART. 85. — <i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>		1,086 85
ART. 86. — <i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares, fanaux et boisement des dunes domaniales</i>		772 87
ART. 87. — <i>Ponts et chaussées. -- Études de projets, impressions, frais d'adjudication, etc.</i>		8 40

ART. 88. — <i>Bâtiments civils. — Études de projets, etc., chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles</i>	13,072 86
ART. 89. — <i>Chemins de fer en construction</i>	493 40
ART. 90. — <i>Impressions, achat de livres, etc.</i>	161 13

Les crédits supplémentaires qui font l'objet des articles 83 à 90, s'élevant ensemble à fr. 21,133 08, sont sollicités pour permettre la liquidation des dépenses se rapportant à des exercices clos. Ces dépenses sont détaillées dans l'annexe C ci-après, qui indique les causes pour lesquelles les créances n'ont pu être liquidées en temps utile.

6° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

I. CHEMINS DE FER.

Le montant total des dépenses qui seront affectées à charge du Budget de l'exercice 1891, est évalué à fr. 84,324,697 »

Les allocations votées (loi du 16 mai 1891) s'élevant à 84,247,150 »

il en résulte sur l'ensemble une insuffisance, à couvrir par des crédits supplémentaires, de 77,547 »

chiffre qui représente la différence entre le total des insuffisances de certaines allocations, ou 998,547 »

et celui des excédents restant disponibles sur d'autres allocations 921,000 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 77,547 »

Les allocations qui laissent un excédent à transférer, sont les suivantes :

ART. 8. — <i>Salaires (services communs). — Excédent.</i>	5,000 »
ART. 9. — <i>Matériel et fournitures de bureau</i>	36,000 »
ART. 20. — <i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois</i>	175,000 »
ART. 21. — <i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel de traction et de transport</i>	414,000 »
ART. 26. — <i>Camionnage</i>	285,000 »
ART. 28. — <i>Redevances aux Compagnies et aux particuliers pour location de matériel, etc.</i>	6,000 »
TOTAL. . fr.	921,000 »

Les allocations dépassées sont indiquées ci-dessous, avec la mention du montant et de la cause de leur insuffisance.

ART. 14. — <i>Salaires. (Voies et Travaux)</i> fr.	130,000 »
Abondance des neiges en janvier 1891; réparations onéreuses nécessitées par suite des pluies persistantes ayant succédé à une longue période de gelées; renforcement de brigades de piocheurs pour assurer la sécurité de l'exploitation.	
ART. 17. — <i>Traitements. (Traction et Matériel)</i>	7,738 »
Renfort de personnel rendu nécessaire par le développement du travail des ateliers.	
ART. 18. — <i>Salaires. (Traction et Matériel)</i>	138,800 »
Extensions de personnel. Réduction de la durée extrême du service des agents des trains et augmentation de leur temps de repos.	
ART. 22. — <i>Traitements. (Transports)</i>	54,608 »
Renfort de personnel par suite de la création de trains nouveaux.	
ART. 23. — <i>Salaires. (Transports)</i>	180,000 »
Recrutement de personnel nécessité par l'exécution en régie du camionnage dans certaines stations [cette dépense est compensée par une économie équivalente réalisée sur l'article 26 (camionnage)]; augmentation de salaires à d'anciens agréés; recrutement de gardes à l'essai; indemnités accordées à cause des rigueurs de l'hiver 1890-1891, etc.	
ART. 27. — <i>Pertes et avaries. (Transports)</i>	500,000 »
Liquidation des litiges terminés en 1891; accident de Groenendael et autres; sommes présumées nécessaires au delà de l'allocation pour les dépenses courantes. Surcroit de dépenses résultant de l'application à partir du 1 ^{er} septembre 1891 de la nouvelle loi sur le contrat de transport.	
ART. 29. — <i>Traitement. (Perception des recettes et contrôles)</i> .	3,500 »
Renfort de personnel par suite du développement du trafic.	
ART. 30. — <i>Salaires. (Perception des recettes et contrôles)</i> .	5,907 »
Augmentations de salaires; quarts supplémentaires, etc.	
	998,547 »

Ces insuffisances seront couvertes par les transferts et les crédits supplémentaires détaillés ci-après :

A. TRANSFERTS.

Les transferts sont à opérer de la manière suivante :

De l'article 8 à l'article 14 fr.	5,000 »	}	130,000 »
» 9 » 14	36,000 »		
» 20 » 14	89,000 »	}	138,800 »
» 20 » 18	86,000 »		
» 21 » 18	52,800 »	}	180,000 »
» 21 » 23			
» 21 » 27	181,200 »	}	472,200 »
» 26 » 27	285,000 »		
» 28 » 27	6,000 »		
TOTAL . . . fr.			921,000 »

B. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Les crédits supplémentaires à solliciter indépendamment de ces transferts se répartissent comme il suit :

A l'article 17, Traction et Matériel. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,738 »
A l'article 22, Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	54,608 »
A l'article 27, Transports. — Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents, etc.	27,800 »
A l'article 29, Perception des recettes et contrôle. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,500 »
A l'article 30, Perception des recettes et contrôles. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	3,907 »
TOTAL. . . fr.	<u>77,547 »</u>

II. POSTES.

Transfert.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Cet article présente une insuffisance de 16,000 francs provenant de l'augmentation considérable des frais de remplacement des facteurs éloignés du service pour cause de maladie. Cette insuffisance peut être comblée au moyen d'un transfert de pareille somme de l'article 37 qui présentera un disponible d'environ 26,000 francs.

III. MARINE.

Crédit supplémentaire.

ART. 48. — *Traitements, salaires, etc., des agents nommés à la tâche, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs.

Extension de personnel pour alléger le travail des lamaneurs à Ostende et à Douvres ; salaires payés au personnel affecté à l'entretien des feux installés sur le territoire des Pays-Bas pour compléter et améliorer l'éclairage de l'Escaut, etc.

N. B. Il est sollicité en outre, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1891, des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 51,789 95, destinés à solder des dépenses se rapportant à des exercices clos et périmés (1890 et antérieurs).

Les causes pour lesquelles on n'a pu liquider à temps les créances qu'il s'agit de couvrir par ces crédits supplémentaires sont détaillées dans la dernière colonne de l'annexe D.

6^e MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure : remises des greffiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,314 95.

Le crédit de fr. 1,314 95 est destiné à liquider des frais de poursuites et d'instances, imputables sur l'exercice 1887, à concurrence de fr. 55 56, sur l'exercice 1889, à concurrence de fr. 149 05, et sur l'exercice 1890 à concurrence de fr. 960 70. Ces dépenses n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture des exercices auxquels elles appartiennent, soit par suite de la négligence des parties prenantes, soit à cause de l'insuffisance des crédits.

Ce crédit doit servir, en outre, à la liquidation des suppléments de remises revenant aux greffiers, à concurrence de fr. 169 64, du chef des droits en débet recouverts en 1891, mais relatifs à des formalités données avant le 1^{er} janvier 1890, date à laquelle est devenue obligatoire la loi du 25 novembre 1889 sur les droits de greffe.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

L'insuffisance du crédit alloué pour le matériel du Département des Finances est due à deux causes : d'abord la rigueur exceptionnelle de l'hiver de 1890-1891 a entraîné une dépense supplémentaire de 4,500 francs pour le chauffage des locaux ; en second lieu, il a fallu imputer sur l'exercice 1891 une somme de fr. 3,343 75. pour des travaux d'impression qui auraient dû être livrés en 1890, et qui n'ont pu être terminés qu'en 1891.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 19. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

L'arrêté royal du 20 décembre 1862 portant organisation de l'Administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces, permet d'accorder des suppléments de traitement au personnel de cette Administration, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles strictement déterminées.

Pour certaines années, il se présente que les suppléments à accorder soient plus élevés. Tel a été le cas en 1890.

L'insuffisance du crédit affecté au paiement des suppléments de traitement pour cette année est de 12,000 francs ; elle provient en majeure partie d'indemnités allouées à des agents chargés de gérer, par intérim, des emplois

d'une certaine importance et à des receveurs des contributions directes, douanes et accises, dont les remises ont été notablement réduites par des causes extraordinaires.

C'est pour parer à cette insuffisance qu'il est sollicité un crédit supplémentaire de 12,000 francs, à rattacher à l'article 19 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1892.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est sollicité pour permettre l'imputation à charge du Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1891, de dépenses se rapportant à l'exercice 1890, qui est clos. Pour des causes indépendantes de la volonté de l'Administration, la liquidation de ces dépenses n'a pu se faire sur le Budget de l'exercice qu'elles concernent.

Il s'agit d'indemnités payées aux employés de la douane au port d'Anvers pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou bateaux en dehors des heures réglementaires.

Ces travaux prennent d'année en année plus de développement, l'Administration cherchant à satisfaire les exigences du commerce, en lui accordant toutes les facilités possibles.

On sait que la dépense du chef desdits travaux est compensée par la perception, au profit du Trésor, d'une taxe payée par les courtiers, affréteurs, capitaines ou destinataires des navires déchargés en service extraordinaire.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 30. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 597 83.

Le crédit de fr. 597 83 doit servir à liquider des dépenses imputables sur l'exercice 1890, et qui n'ont pu être introduites en comptabilité avant la clôture de cet exercice, le chiffre inscrit au Budget étant insuffisant.

ART. 31. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 225 03.

Le crédit de fr. 225 03 se rapporte à des dépenses imputables sur les exercices 1888, 1889 et 1890, et qui n'ont pu être liquidées en temps opportun, par suite de la négligence des parties prenantes.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 35. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,468 52.

Le 10 octobre 1891, une collision s'est produite dans l'Escaut à Anvers entre le bateau à vapeur de la douane « l'Épervier » et deux bateaux de rivière étrangers, qui ont eu à subir des avaries notables.

D'après les conclusions du rapport des experts nommés par le tribunal de 1^{re} instance d'Anvers, ensuite d'une action en dommages-intérêts intentée par les propriétaires des deux bateaux, c'est à bord du vapeur de la douane qu'a été commise la faute de l'abordage, et l'État belge a conséquemment à payer de ce chef des dommages-intérêts qui sont évalués à fr. 8,468 52.

C'est pour permettre la liquidation de cette dépense que le Gouvernement sollicite un crédit supplémentaire à rattacher à l'article 35 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1891.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 et 3 DU PROJET DE LOI.)

1° DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 6 — *Dettes à 3 1/2 % (1^{re} série).*

Transfert demandé : 2,562 francs.

Un capital de 146,400 francs, en obligations de la Dette publique à 3 1/2 %, 1^{re} série, a été délivré, avec jouissance du 1^{er} juillet 1891, en échange de 244 actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg, conformément à la loi du 26 août 1835.

Afin de couvrir, à l'échéance du 1^{er} janvier 1892, les charges d'intérêts afférentes à ce capital, il y a lieu de transférer une somme de 2,562 francs de l'article 14 à l'article 6 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1891.

2° — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 17,500 francs.

Cet excédent de dépense à couvrir par des transferts des articles 6, 8, 19			
et 29 à l'article 3, respectivement de	fr.	3,000 »
Id.	id.	13,000 »
Id.	id.	500 »
Id.	id.	1,000 »
		TOTAL . . . fr.	17,500 »

provient notamment :

1° De l'augmentation de la consommation des combustibles par suite de la durée de l'hiver 1890-1891 et de la hausse du prix des charbons.

2° D'un surcroît de frais pour l'affranchissement de la correspondance à l'étranger de la direction générale de la sûreté publique.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Transfert demandé : 27,000 francs.

De l'article 41 à l'article 44.

Cette insuffisance de crédit a pour cause notamment :

1° Les frais occasionnés par l'aménagement des bâtiments de la succursale de l'école des filles à Beernem, la cherté des denrées alimentaires et les achats des farineux destinés à remplacer, dans la nourriture du bétail, les fourrages de l'arrière-saison qui ont été détruits par les fortes gelées de l'hiver 1889-1890.

2° L'imputation sur les budgets des écoles de Ruysselede des avances faites aux comités de patronage du chef des pensions des enfants placés en apprentissage et appartenant aux dites écoles.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 46. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de voyage et de séjour de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Transfert demandé : 133,000 francs.

Le découvert de cet article provient notamment de l'augmentation du nombre des journées d'entretien des détenus et de la hausse du prix des combustibles et des denrées alimentaires.

ART. 49. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,750 francs.

Ce transfert est nécessité pour liquider les frais de déplacement des médecins aliénistes.

ART. 50. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,300 francs.

Cet article a eu à supporter un surcroît de dépenses par suite de la nomination pendant le courant de l'année des médecins aliénistes

ART. 52. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 1,200 francs.

Ce déficit provient des dépenses extraordinaires auxquelles a donné lieu l'impression des exemplaires du nouveau règlement de la comptabilité des prisons.

ART. 54. — *Mobilier. — Achat, confection et entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Transfert demandé : 1,800 francs.

L'Administration s'est trouvée dans la nécessité de faire exécuter certains travaux urgents aux bâtiments et au mobilier.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 56. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : fr. 416 41.

Les nécessités du service ont obligé le Département à mettre en disponibilité un agent de l'Administration des prisons alors que le restant du crédit porté à l'article 56 du Budget était insuffisant.

3° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 14. — *Vérification des registres de population ; frais de déplacement, etc.*

Transfert demandé : 250 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation des frais de route et de séjour des membres de la Commission de l'orthographe des noms des communes et hameaux pendant le deuxième semestre de 1891.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.*

Transfert demandé : 138 francs.

Cette somme est nécessaire pour payer les frais d'impression des convocations pour les électeurs des tribunaux de commerce de Mons et de Tournai, en 1889.

La déclaration des dits frais d'impression a été transmise au Département après la clôture de l'exercice 1889.

ART. 20. — *Frais de route et de tournées, etc. (Personnel provincial.)*

Transfert demandé : 2,278 francs.

Cette somme représente le montant des états de frais de route et de séjour tenus en suspens.

Elle se décompose comme suit : fr. 40 20 dus du chef de missions effectuées en 1889, et fr. 2,237 80 dus pour missions se rapportant à l'exercice 1890.

Le crédit alloué au Budget de cet exercice a été insuffisant pour permettre la liquidation des états en souffrance.

Quant aux frais se rapportant à l'exercice 1889, les pièces en ont été transmises au Département après la clôture de l'exercice.

ART. 21. — *Revision des listes électorales, etc.*

Transfert demandé : 5,221 francs.

Par suite de l'augmentation continue des réclamations contre la formation des listes électorales, le crédit de l'article 21 du Budget de l'exercice 1890 a été insuffisant pour faire face aux frais mis à la charge de l'État, par les cours d'appel, en matière d'instances électorales.

Les pièces laissées en souffrance s'élèvent à la somme de 5,221 francs, que le transfert demandé permettra de liquider.

ART. 22. — *Frais des examens de capacité électorale, etc.*

Transfert demandé : fr. 21 50.

Le crédit des examens de capacité électorale pour l'exercice 1891 ne présente plus qu'un disponible de fr. 115 50, et le montant des impressions faites pour ce service par la régie du *Moniteur*, s'élève à 137 francs. Le transfert demandé permettra la liquidation de la totalité de la somme due à la régie du *Moniteur*.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 71. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, etc.*

Transfert demandé : 250 francs.

Comme pendant l'année précédente, le Conseil a consacré, dans le cours de l'exercice 1891, plusieurs séances à l'élaboration des règlements à prendre en exécution de la loi du 10 avril 1890.

Le montant des frais de route et de séjour a, pour ce motif, dépassé les prévisions et le crédit se trouve de 250 francs inférieur aux engagements.

ART. 73. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Le Conseil de perfectionnement des écoles spéciales annexées à l'Université de Liège qui, précédemment, tenait ses séances dans cette ville, s'est réuni plusieurs fois à Bruxelles, dans le cours de l'année 1891, en vue d'émettre son avis sur des modifications à introduire dans les programmes d'examens.

Le Conseil de perfectionnement des écoles spéciales annexées à l'Université de Gand a été également convoqué, à différentes reprises, à Bruxelles, pour se prononcer notamment sur le projet de réorganisation des écoles.

Le transfert sollicité a pour but de couvrir le montant de la dépense résultant du paiement des frais de route et de séjour aux membres de ces conseils.

Il permettra également de payer les frais d'impression de tirés à part de la loi du 10 avril 1890, réimprimée en exécution de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1891, et des règlements pris en exécution de cette loi dans le cours de l'année 1891.

ART. 76. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement; matériel; salaires des huissiers, etc.*

Transfert demandé : 1,985 francs.

Ce transfert est sollicité en vue de la liquidation des salaires des huissiers pendant la troisième session de l'année — session maintenue à titre transitoire — et des dépenses d'impression et de matériel auxquelles l'organisation de cette session a donné lieu.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 85. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, personnel, etc.*

Transfert demandé : 100 francs.

Cette somme est destinée à compléter l'allocation nécessaire au paiement des traitements des inspecteurs de l'enseignement moyen.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 115. — *Concours : 1° entre les élèves des écoles primaires, etc.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

L'insuffisance du crédit destiné à payer les frais des concours de l'enseignement primaire, provient : 1° du nombre toujours croissant des élèves qui participent aux concours scolaires ; 2° de la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement, pour satisfaire à des observations de la Cour des Comptes, d'imputer sur le crédit relatif à ces concours les indemnités dues aux membres de la commission chargée de formuler le questionnaire.

Précédemment, ces indemnités, qui s'élèvent à plus de 600 francs, étaient prélevées sur le crédit affecté aux missions et travaux extraordinaires, compris dans l'article 118 du Budget.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les transferts au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes sont justifiés dans la note relative aux crédits supplémentaires sollicités pour le même Budget. (Voir pages 26 à 28 ci-dessus.)

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Matériel.*

Transfert demandé : 28,000 francs.

Les causes de l'insuffisance de la dotation de cet article ont été signalées depuis plusieurs années ; c'est l'extension toujours croissante des services du Département de la Guerre qui nécessite, d'une part, l'occupation permanente d'immeubles en dehors des bâtiments affectés à l'Administration centrale et, d'autre part, une dépense plus considérable en fournitures de bureau, impressions, entretien de mobilier, chauffage, éclairage, etc.

A ces causes ordinaires, il faut ajouter pour l'année 1891 :

1° La hausse du prix du charbon qui a amené une augmentation proportionnelle des dépenses de chauffage ;

2° Le transfert des directions de l'artillerie et du génie dans les bâtiments de l'ancien Observatoire et de la deuxième sous-direction du personnel dans les locaux de l'Administration centrale.

Ces transferts ont naturellement occasionné des dépenses de déménagement, de renouvellement, de réparation et d'appropriation de mobilier, matériel de bureau, etc.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Transfert demandé : 27,500 francs.

Le déficit de cet article représente les traitements des commandants de place encore en fonctions et qui ont cessé d'être compris au Budget à la suite du vote de la loi organique du 23 juin 1889.

Il diminue d'année en année.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.*

Transfert demandé : 45,000 francs.

Le découvert de cet article est dû à l'achat des médicaments, des objets de pansement, des instruments de chirurgie, etc., destinés au chargement permanent des voitures de pharmacie de l'armée de campagne.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Transfert demandé : 27,100 francs.

Le découvert de cet article, qui était de 390,000 francs en 1890, est descendu à 27,100 francs en 1891. Il est dû au surcroît de dépenses auquel ont donné lieu le transport et l'entretien des troupes sur le théâtre des grèves qui se sont produites dans les premiers mois de 1891.

ART 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Transfert demandé : 20,500 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 13 est due :

1° Aux déplacements de détachements de cavalerie qui ont été requis à l'occasion des grèves;

2° Aux mouvements des troupes qui ont pris part aux manœuvres de cavalerie au camp de Beverloo.

Ces déplacements ont donné lieu à un surcroît de dépenses du chef de logement et nourriture, transports par chemin de fer, suppléments de solde, etc.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Transfert demandé : 41,500 francs.

Cet article a eu à supporter, en 1891, des dépenses supplémentaires auxquelles on n'a pu faire face au moyen de la dotation ordinaire, savoir :

En premier lieu, les frais de transport d'Anvers à Liège, à Namur et à Huy, des batteries de forteresse destinées à la défense des forts de la Meuse.

En second lieu, l'allocation d'une indemnité de nourriture aux troupes préposées à la garde des forts, et qu'il était impossible de faire vivre suivant le mode ordinaire, à cause de l'éloignement et de l'isolement des forts et du défaut des moyens de communication avec les forts de Namur et de Liège.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ART. 17. — *École militaire. Solde des élèves.*

Transfert demandé : 51,000 francs.

Le crédit de l'article 17 est insuffisant depuis plusieurs années, parce que le nombre d'élèves admis à l'École militaire dépasse chaque fois celui qui a servi de base au calcul de ce crédit.

Une modification introduite au Budget de 1893 dispensera ultérieurement de la nécessité de solliciter un supplément de crédit en faveur de cet article.

ART. 18. — *Personnel de l'École de guerre.*

Transfert demandé : 260 francs.

Le découvert de cet article est le résultat d'une erreur de comptabilité.

Le Département de la Guerre avait ordonné directement diverses

indemnités supplémentaires, accordées à des membres du personnel enseignant, et le conseil d'administration de l'École de guerre avait, de son côté, reçu, au moyen de ses demandes de fonds mensuelles, la somme nécessaire au paiement de ces indemnités.

Il va de soi que les indemnités n'ont été payées qu'une fois, et que la somme mandatée en trop, et qui s'élève à 260 francs, a été portée au crédit du Trésor, dans la comptabilité de l'École de guerre.

ART. 19. — *Dépenses d'administration de l'École militaire.*

Transfert demandé : 3,300 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article provient de ce que, pendant l'année dernière, les charbons se sont maintenus à des prix sensiblement plus élevés que ceux des années qui ont servi de base à l'évaluation de la dépense.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain et viande*

Transfert demandé : 171,400 francs, y compris les 150,000 francs venant du Budget de la Gendarmerie.

Le découvert de cet article est dû à ce que les prévisions budgétaires relatives aux prix des froments et du bétail, se sont trouvées être légèrement inférieures cette année aux prix de commerce.

ART. 28. — *Transports généraux.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

Cet article est grevé, depuis quelques années, de dépenses supplémentaires occasionnées par le transport du nouveau matériel de guerre et de munitions, et que les travaux d'armement des forts de la Meuse ont encore augmentées en 1891.

La dotation ordinaire de cet article suffira aux besoins du service dès que l'armement de ces forteresses sera terminé.

ART. 29. — *Chauffage et éclairage des corps de garde.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Le déficit de cet article s'explique :

1° Par la hausse considérable qui s'est produite sur le prix du charbon dans ces derniers temps ;

2° Par l'allocation supplémentaire de combustible, accordée à raison de la rigueur de la température, pour chauffer les locaux occupés par les miliciens

rappelés sous les armes, en janvier 1891, ainsi que pour chauffer les locaux de récente construction, occupés dans les forts de la Meuse par des détachements d'artillerie.

Il y a lieu de remarquer que, grâce à l'adoption de certaines mesures économiques, le déficit de cet article, qui se chiffrait, en 1890, à 45,000 francs, est descendu, pour 1891, à 5,000 francs.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 52. — *Frais de route, de séjour et de représentation.*

Transfert demandé : 7,700 francs.

L'article 52 supporte, depuis quelque temps, un surcroît de charges par les nombreux voyages d'officiers chargés de surveiller la fabrication et de procéder à la réception du matériel de guerre commandé à des industriels étrangers.

Cette charge tend toutefois à diminuer; ainsi le découvert de l'article, qui était de 52,400 francs en 1890, n'est plus, en 1891, que de 7,700 francs.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 54. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 8,500 francs.

Le déficit de cet article provient de plusieurs causes, savoir :

Premièrement, l'impression des règlements sur le service intérieur de certaines armes;

Deuxièmement, les dommages-intérêts alloués par les tribunaux à des particuliers;

Et, enfin, une indemnité de 5,000 francs accordée au professeur Hebler, de Zurich, pour son concours aux études qui ont abouti à l'adoption du nouveau fusil de l'infanterie.

6° MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 30. — *Matériel.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des travaux de restauration qui ont été faits pour consolider et réparer la reliure des tables et répertoires dans les bureaux d'enregistrement.

III. RÉGULARISATIONS.

(ARTICLES 4, 5 ET 6 DU PROJET DE LOI.)

1^{er} MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, etc.*

On propose de liquider à charge de l'article 5 du Budget du Département pour l'exercice 1891 une somme de fr. 358 75, restant due du chef de travaux effectués, en 1890, pour le *Bulletin* du Ministère.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 75. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

On propose de liquider à charge de l'article 73 du Budget de 1891 une somme de 1,500 francs au profit de M. l'Administrateur-Inspecteur de l'Université de Liège, à titre d'indemnité de logement, de chauffage et d'éclairage, à partir du 1^{er} avril 1891.

La partie des bâtiments où M. l'Administrateur de l'Université de Liège était installé ayant dû être appropriée à l'usage de la faculté de philosophie et lettres, il se trouva dans la nécessité de louer un immeuble au centre de la ville.

Le Gouvernement, voulant lui tenir compte du préjudice qu'il allait subir de ce chef, jugea équitable de lui allouer, provisoirement et à titre personnel, une indemnité annuelle de logement, de chauffage et d'éclairage de 2,000 francs.

Un arrêté royal intervint, à cet effet, sous la date du 1^{er} août 1891, et fixa l'entrée en jouissance de l'indemnité au 1^{er} avril de la même année, époque à laquelle M. l'Administrateur-Inspecteur avait abandonné les locaux de l'Université.

La Cour des Comptes n'a pas cru pouvoir admettre l'imputation de cette dépense à charge de l'article 73 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en objectant que les Chambres n'avaient pas été instruites — avant qu'elle soit prise — d'une mesure qui concourt à étendre la destination du crédit voté.

C'est pour régulariser la situation que le Gouvernement propose d'imputer la somme ci-dessus de 1,500 francs sur le crédit inscrit à l'article 73 du Budget de l'exercice 1891.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 89. — *Sections normales d'enseignement moyen, etc.*

On propose de liquider sur cet article une somme de 1,000 francs due à titre d'indemnité à un professeur de l'Université de Liège, qui a donné un cours de droit public en 1890 et en 1891 successivement à l'ancienne École normale des humanités et à l'Université de Liège.

ART. 98. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc.*

On demande de pouvoir imputer sur cet article une somme de fr. 57 20 revenant à un professeur d'athénée, pour frais de route et de séjour en qualité de délégué au concours général de 1890.

2° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le Département de la Guerre propose de liquider sur le Budget de 1891 une somme de fr. 622 71 représentant le montant des honoraires d'avocats, dus pour l'année 1890 et qui n'ont pu être liquidés sur le Budget de cet exercice par le motif que les comptes n'ont pas été fournis en temps opportun.

Il demande également l'autorisation d'imputer sur l'exercice 1891 une somme de fr. 9,001 55, montant des frais de procédure et des honoraires d'avocats et d'avoués dont l'État est redevable du chef d'instances en expropriation de terrains de la route militaire de Namur. Cette dépense aurait dû être liquidée comme il suit :

Sur l'exercice 1888	fr.	80 »
id. 1889		1,388 59
id. 1890		1,919 90
id. 1891		5,615 06
ENSEMBLE.	fr.	<u>9,001 55</u>

3° NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 7. — *Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.*

La régularisation est demandée à l'effet de permettre la liquidation de dépenses imputables sur l'exercice 1890, et qui n'ont pu être ordonnancées en temps opportun, pour cause de négligence des parties prenantes.

ANNEXES.

ANNEXE A.

FRAIS DE JUSTICE.

Dépenses antérieures à l'exercice 1894, à liquider sur crédit supplémentaire, présentées tardivement à la liquidation.

	Années.	Sommes.
Bellis, huissier à Liège (les héritiers)	1885 à 1889	3,497 85
La commune de Rhode-Saint-Genèse	1889	2 40
Verschuere, médecin à Stekene	—	4 "
Fremie, id. à Anvers	—	190 50
Vanvyve id. id.	—	220 75
Penninck, receveur de l'enregistrement à Laroche	—	107 60
Diant, architecte à Dinant	—	21 50
La commune de Meirelbeke	—	52 64
Smeets, médecin à Liège	—	12 "
Devos, id. à Cruyshautem	—	19 50
La commune de Renaix	—	21 00
Ginet, géomètre à Vergnies.	1890	35 50
Id. id. id.	—	37 "
Devos, médecin à Ath.	—	7 25
Douterlingne, médecin à Cruyshautem	—	20 "
La commune de Templeuve	1889	4 96
Defeyter, médecin à Nukerke	1890	20 50
Timmermans, médecin à Hasselt	—	8 "
La commune de Turnhout	1889	4 "
Id. id.	1890	22 "
La commune de Géronville.	—	5 52
Meire, médecin à Ecloo.	—	11 "
La commune d'Oostnieuwkerke	—	8 28
Police à Charleroi.	—	5 "
La commune de Wevelghem	—	5 56
La commune de Malines.	—	7 20
Mosiacn, médecin à Waereghem	—	6 "
La commune d'Houttave	—	4 50
Hubeau, médecin à Schooten	—	18 "
La commune de Templeuve	—	128 96
Vaucamp, médecin à Schoorisse	1889	8 "
Juncker, traducteur à Charleroi	—	4 "
La commune de Villers-la-Ville	1890	2 40
Thielen, géomètre à Hasselt	—	42 50
Anten, médecin à Liège.	—	24 "
La commune d'Oosterzeele	—	51 44
Gribomont, médecin à Bastogne	—	5 "
La commune d'Anseghem	—	5 84
Feyeu, médecin à Hamont.	—	6 25
Montant des mémoires reçusfr.		4,659 20
A réserver somme égale à celle réclamée l'an dernier par le Ministère des Finances (administration de l'enregistrement)		1,667 40
Pour pouvoir satisfaire aux demandes pouvant se produire avant la clôture de l'exercice		695 40
TOTALfr.		7,000 "

ANNEXE B.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 40. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. Créances se rapportant aux exercices clos (1890 et antérieurs.)*

N ^o d'ordre.	ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	Montant.
1.	Hospices civils d'Anvers. fr.	24 97
2.	Administration communale de Bruxelles	3 35
3.	Hospices et secours de Bruxelles.	153 03
4.	Administration communale de Molenbeek Saint-Jean .	90 »
5.	Hospices civils de Grammont.	6 35
6.	Bureau de bienfaisance de Saint-Gilles lez-Termonde.	28 52
7.	Hospices civils de Saint-Gilles lez-Termonde.	20 »
8.	— de Welteren	77 »
9.	Bureau de bienfaisance de Montigny-sur-Sambre . . .	137 »
10.	— de Liège	2 40
11.	Hospices civils de Liège.	119 67
12.	— de Mons.	468 80
	A porter pour les créances dont les déclarations par-	
	viendront d'ici à la clôture de l'exercice 1891 . . .	388 91
	TOTAL. . . . fr.	1,500 »

CRÉANCES ARRIÉRÉES

SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.



Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Eaux et Forêts.</i>		
1	Swalens, entrepreneur à Rhode-Saint-Genèse.	Construction d'un étang au triage de Groenendael. — Forêt de Soignes
2	Keilig, architecte, à Bruxelles . . .	Honoraires pour l'élaboration des plans de l'étang de Groenendael
5	Springuel-Pire, à Dolhain	Solde du prix des travaux de reconstruction de la maison forestière de Grünhaut.
4	Fosty, ancien arpenteur-forestier, à Liège.	Honoraires du chef de l'élaboration des plans de la maison forestière de Grünhaut.
<i>Ponts et Chaussées.</i>		
5	Goblet, A., avoué, à Tournai	Frais d'assignation en vue du recouvrement d'une dépense occasionnée à l'État par le relèvement d'office d'un bateau sombré dans le canal de Pommerœul à Antoing
6	Landrien, O., avocat, à Bruxelles . .	Débours faits en vue du recouvrement d'une dépense occasionnée à l'État par le relèvement d'office d'un bateau sombré dans le canal de Pommerœul à Antoing .
7	Duvivier, P., avoué, à Bruxelles . . .	Débours et honoraires en cause de l'État contre le Lloyd français et C ^{ie} . Relèvement du bateau « Les Deux Frères » sombré dans la Sambre
8	Cambier, O., avoué, à Charleroi	Débours et honoraires en cause de l'État contre le Lloyd français et C ^{ie} . Relèvement du bateau « Les Deux Frères » sombré dans la Sambre
9	Tralbaut, L., à Gand	Intérêts à 4 % sur une somme de fr. 905 17 qui lui a été payée du chef de certaines parties de bâtiments écroulés à l'occasion de l'enlèvement d'un bras de l'Escaut
10	Mechelaere, D., avoué, à Bruges . . .	Débours et honoraires en cause de Pavot contre l'État belge et J. Pante-Standaert. Entretien du port de Blankenberghe et de la digue internationale du Zwyn . . .
11	Héritiers de feu Vanden Bossche, en son vivant avoué, à Bruges . . .	Débours et honoraires en cause de J. Pante-Standaert contre Pavot et l'État belge. Entretien du port de Blankenberghe et de la digue internationale du Zwyn . . .
12	Geuens, A., avoué, à Bruges	Débours en cause de Van Caloen et consorts contre l'État belge. Question de propriété des dunes du littoral
13	Éditeurs du journal <i>La Gazette de Liège</i> .	Insertion d'annonces d'adjudication d'une entreprise de travaux hydrauliques . . .
14	Administration des Chemins de fer de l'État.	Remboursement des frais de fourniture et de camionnage de charbon, de bois d'allumage et de copeaux, d'objets d'éclairage, de nettoyage et de chauffage en 1890 pour le service du Palais de Justice de Bruxelles
15	Poucellet, avoué, à Liège.	Débours et honoraires en cause de l'État contre Fauconier-Drion (chemin de fer de Libramont à Bertrix)
16	Le même.	Débours et honoraires en cause de Léonard Mathonet contre l'État (chemin de fer des plateaux de Herve)
17	Eberhard, avoué, à Liège.	Débours et honoraires en cause de l'État contre Mathonet.
18	Dumont-Dry.	Remboursement de la somme de fr. 21 19 formant le complément de la moitié des dépens auxquels l'État a été condamné
<i>Mines.</i>		
19	Régie du <i>Moniteur belge</i>	Fourniture d'imprimés

tant à des exercices clos.

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
4,064 *	1890	Insuffisance du crédit.
350 *	1890	Id.
504 08	1890	Id.
38 47	1890	Id.
35 17	1889	Envoi tardif des pièces comptables au Département.
18 57	1880	Id. Id.
335 20	1890	Id. Id.
194 04	1890	Id. Id.
19 14	1890	Id. Id.
940 31	1889	Id. Id.
146 52	1889	Id. Id.
772 87	1886	Id. Id.
8 40	1890	Id. Id.
15,972 86	1890	Insuffisance du crédit. L'hiver de 1890-1891 ayant été excessivement rigoureux, il n'a pas été possible de déterminer exactement à l'avance le chiffre de la consommation du combustible qui a atteint un prix beaucoup plus élevé que celui des années précédentes.
100 02	1881	Envoi tardif des pièces comptables au Département.
155 04	1885	Id. Id.
221 15	1885	Id. Id.
21 19	1885	Id. Id.
161 15	1880	Insuffisance du crédit.

ANNEXE D. *Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1891, pour*

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Veuve Osselaer, à Alost	Salaire dû à son mari, en son vivant garde-barrière à Bruxelles
2	Divers.	Salaire
3	Woittelet, H., à Quaregnon.	Indemnité pour dommages à sa propriété
4	Ouvera, A., à Looz	Indemnité pour dommages à sa propriété
5	Poncelet, avoué, à Liège.	Débours et honoraires pour avoir occupé dans diverses causes
6	Le même.	Débours et honoraires en cause Plateaux de Herve contre État Belge
7	Huylebroeck, C.-J., ancien facteur de station, à Gand.	Traitement du mois d'octobre
8	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement d'avances pour pertes et avaries
9	Van Biesbrouck, ancien percepteur des postes, à Nederbrakel.	Traitement du mois de décembre
10	Percepteur des postes, à Malines-station.	Remboursement partiel de mandats et de bons de poste touchés par un faussaire
11	Comptable du bureau central des avances et crédits.	Remboursement de salaires payés par avances
12	Le même.	Remboursement de frais de timbres et copies d'un jugement payés à l'avocat André.

solder des dépenses se rapportant à des exercices clos et périmés (1890 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
443 20	1886 et antérieurs	Le paiement de ce salaire a été retardé par suite de contestations qui ne se sont terminées qu'en 1891.
956 16	1889	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
150 -	1886 et antérieurs.	Réclamation tardive de l'intéressé.
590 47	1885	Id. id.
1,183 16	1886 et antérieurs.	Id. id.
100 52	1878	Id. id.
154 17	1880	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
47,676 17	1890 et antérieurs.	Retards dans la terminaison des négociations et procédures.
106 67	1890	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
444 53	1880	Id. id.
65 10	1890	Insuffisance de crédit.
15 -	1890	Id.